

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 801 (Rect)

présenté par

M. Darmanin, M. Moudenc, M. Douillet et M. Le Mèner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les titres I^{er} et II du livre I^{er} de la troisième partie du code général des collectivités territoriales sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une meilleure lisibilité politique et afin de réaliser des économies dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de supprimer le Département comme entité délibérative.

La suppression de l'échelon départemental, en termes politiques, permettrait également de renforcer le rôle des régions et de l'intercommunalité.